

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PAYS BASQUE

Commune d'Ahetze

MODIFICATION SIMPLIFIEE n°1 DU PLU AVIS D'INFORMATION

Mise à disposition du public

Du 9 octobre 2023 au 9 novembre 2023

Par décision du Président du 6 avril 2023, la Communauté d'Agglomération Pays Basque a engagé la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Ahetze.

Celle-ci a pour objet divers ajustements dont, notamment :

- Adapter les règles relatives à la réalisation de logements sociaux au contexte local en augmentant la part de production de logements sociaux et abordables ;
- Etendre l'interdiction du changement de destination des locaux commerciaux à l'ensemble de l'immeuble ;
- Adapter les besoins en équipement de stationnement aux projets ;
- Préciser les règles relatives à l'application du Schéma Directeur des Eaux Pluviales pour les ouvrages de rétention et le coefficient de pleine terre ;
- Préciser la largeur des voies douces partagées (cycles et piétons) en zone AU ;
- Préciser des règles liées à l'aspect architectural des constructions (panneaux photovoltaïques, clôtures/portails, matériaux couvertures, dimensions ouvertures, volets) ;
- Clarifier le règlement d'urbanisme dont certaines mentions suscitent des difficultés d'interprétation ou d'application.

Ces adaptations mineures du règlement entrent dans le champs d'application de la procédure de modification simplifiée définie à l'article L.153-45 du Code de l'Urbanisme.

En application de l'article L.153-47 du Code de l'urbanisme et suite à la délibération-cadre du 8 avril 2017 fixant les modalités de mise à disposition du public, le public est informé que la Communauté d'Agglomération Pays Basque envisage d'adopter une modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune d'Ahetze ayant pour objet de procéder des modifications du règlement écrit entrant dans le champ d'application de la procédure de modification simplifiée défini à l'article L.153-45 du Code de l'urbanisme.

Le projet de modification pourra être consulté du 9 octobre 2023 au 9 novembre 2023 inclus à la Mairie d'Ahetze, 1 place Mattin Trecu, 64210 Ahetze et au siège de la Communauté d'Agglomération Pays Basque, 15 avenue Foch 64100 Bayonne aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux, ainsi que sur le site internet de la CAPB (<http://www.communaute-paysbasque.fr>).

Des registres en Mairie d'Ahetze et au siège de la Communauté d'Agglomération Pays Basque seront mis à la disposition du public permettant de formuler des observations pendant toute la durée de la mise à disposition du dossier.

A l'issue de la mise à disposition, le Président de la Communauté d'Agglomération présentera le bilan devant le Conseil Communautaire qui en délibèrera et adoptera le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public.

Le Président